

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2023-97

*Objet : ODP BOUISSEREN le 11/12/2023 pour ENEDIS – avenue de SAINT ROCH -*

*Le Maire de la Commune du ROVE,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 03/12/2023,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser les travaux de raccordement ENEDIS à l'avenue de SAINT ROCH, le 11 décembre 2023 pour une durée d'un jour,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans l'avenue de SAINT ROCH pour permettre le bon déroulement des travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE I<sup>er</sup>** : La société BOUISSEREN et les entreprises sous-traitantes de ENEDIS sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public sur l'avenue de Saint ROCH en agglomération, afin de réaliser les travaux précités le lundi 11 décembre 2023 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE II** : le lundi 11 décembre 2023 de 08h00 à 17h00 :

- ✓ TRAVAUX DE JOUR seulement
- ✓ Stationnement interdit au droit du chantier.
- ✓ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ✓ Circulation alternée (pas de fermeture de voie autorisée)

**ARTICLE III** La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours et stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE IV** Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

**ARTICLE V** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne local du conseil de territoire 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 04 décembre 2023

Georges ROSSO  
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur

